

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
ORGANISATION DU DEFILE POUR LA RETRAITE AUX
FLAMBEAUX (MVEF)
LE 13 JUILLET 2026

Le maire de la commune de MONTALIEU VERCIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de l'Association MVEF en date du 08 Juillet 2026
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du défilé pédestre le lundi 13 juillet 2026 organisé par MONTALIEU VERCIEU EN FETE dans le cadre de la RETRAITE AUX FLAMBEAUX et pour la sécurité des usagers piétons, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : A l' occasion du défilé pédestre organisé par MONTALIEU VERCIEU EN FETE dans le cadre de la manifestation RETRAITE AUX FLAMBEAUX , il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation le lundi 13 juillet 2026 de 20 heures à 23 heures dans les rues désignées ci-dessous :

La circulation des véhicules sera interrompue, quelques minutes avant l'arrivée du défilé.
Les bénévoles auront la latitude pour laisser circuler dans le sens de la marche jusqu'à l'approche de l'intersection par les piétons du défilé en préservant une grande marge de sécurité :

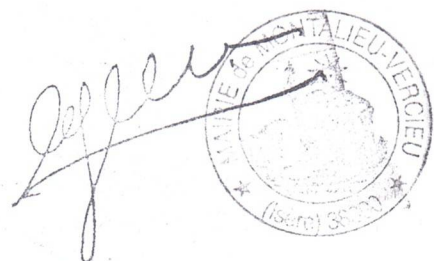
Départ du cortège se produira depuis le parc de la médiathèque en sortant du côté de la rue du château d'eau / rue du besset.

Il faudra neutraliser ou réguler :

Pour sécuriser l'avancée du cortège, il faudra neutraliser du temps du passage du défilé les rues ou routes suivantes :

RUE DU BESSET/RUE DU CHATEAU D EAU, RUE DU RHONE/RUE DU CHATEAU D'EAU, RUE DE LA LHUIE, PLACE DU 19 MARS 62, RUE DE LA COMBE, GRANDE RUE-CD1075/ROUTE DE VASSIEU, SORTIE PARKING MAIRIE, ROUTE DE LYON/CD1075, RUE CENTRALE/CD1075, RUE ST LOUIS.

Postes de filtrages en amont au niveau des deux ronds points (nord et sud)

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de MONTALIEU-VERCIEU' and '(5900) 83000'. The signature is written in a cursive style.

Article 2 : La signalisation et la mise en place des barrières sont à la charge de la commune.

Des bénévoles devront être postés à chaque intersection. Ils devront être porteurs de chasubles et avoir des gestes clairs et précis pour immobiliser les véhicules ou réguler la circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir lors du défilé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTALIEU VERCIEU.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- La Police Municipale
- Gendarmerie de Montalieu Vercieu
- Le Président de l'Association MVEF

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTALIEU VERCIEU, le 09/07/2026

Le Maire
Christian GIROUD

